

8184/1/14

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2013-2014

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 7 avril 2014

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 7 avril 2014

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision du Conseil relative à la signature et à la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et la République centrafricaine concernant les modalités de transfert à la République centrafricaine de personnes privées de leur liberté par l'opération militaire de l'Union européenne (EUFOR RCA) dans le cadre de l'accomplissement de son mandat et les garanties applicables à ces personnes

E 9257



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 27 mars 2014
(OR. en)**

**8184/1/14
REV 1**

LIMITE

**CSDP/PSDC 196
PESC 331
COAFR 109
RELEX 274
CONUN 72
CSC 74
EUFOR RCA 30**

NOTE POINT "I/A"

du: Secrétariat général du Conseil

au: Coreper/Conseil

Objet: Décision du Conseil relative à la signature et à la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et la République centrafricaine concernant les modalités de transfert à la République centrafricaine de personnes privées de leur liberté par l'opération militaire de l'Union européenne (EUFOR RCA) dans le cadre de l'accomplissement de son mandat et les garanties applicables à ces personnes

– Adoption

1. Le 10 février 2014, le Conseil a adopté la décision 2014/73/PESC relative à une opération militaire de l'Union européenne en République centrafricaine (EUFOR RCA).
2. La Haute Représentante a recommandé que le Conseil l'autorise à ouvrir des négociations avec la République centrafricaine, conformément à l'article 37 du TFUE, en vue d'un accord concernant les modalités de transfert à la République centrafricaine de personnes privées de leur liberté par l'opération militaire de l'Union européenne (EUFOR RCA) dans le cadre de l'accomplissement de son mandat et les garanties applicables à ces personnes. La décision du Conseil autorisant l'ouverture des négociations a été adoptée le 14 mars 2014.

3. Les négociations en vue d'un accord entre l'Union européenne et la République centrafricaine concernant les modalités de transfert à la République centrafricaine de personnes privées de leur liberté par l'opération militaire de l'Union européenne (EUFOR RCA) dans le cadre de l'accomplissement de son mandat et les garanties applicables à ces personnes ont été menées à bonne fin sous l'autorité de la Haute Représentante.
4. Le 24 mars 2014, le groupe des conseillers pour les relations extérieures (RELEX) est parvenu à un accord sur le texte d'un projet de décision du Conseil relative à la signature et à la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et la République centrafricaine concernant les modalités de transfert à la République centrafricaine de personnes privées de leur liberté par l'opération militaire de l'Union européenne (EUFOR RCA) dans le cadre de l'accomplissement de son mandat et les garanties applicables à ces personnes. Le texte de l'accord résultant des négociations et approuvé par le groupe RELEX figure dans le doc. 8083/14.
5. Conformément à l'article 218, paragraphe 10, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, le Parlement européen sera informé de la décision du Conseil relative à la signature et à la conclusion de l'accord concernant les modalités de transfert à la République centrafricaine de personnes privées de leur liberté par l'opération militaire de l'Union européenne (EUFOR RCA) dans le cadre de l'accomplissement de son mandat et les garanties applicables à ces personnes.
6. Compte tenu de ce qui précède, le Coreper est invité à:
 - confirmer l'accord intervenu sur le projet de décision du Conseil;
 - décider de faire publier cette décision au Journal officiel;

- recommander au Conseil d'adopter la décision relative à la signature et à la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et la République centrafricaine concernant les modalités de transfert à la République centrafricaine de personnes privées de leur liberté par l'opération militaire de l'Union européenne (EUFOR RCA) dans le cadre de l'accomplissement de son mandat et les garanties applicables à ces personnes, dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le document 8080/14.
